



Ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02/02/2023
- 1.2- AIDE AU VOYAGE A ST ENIMIE LYCEE JEAN JAURES A CARMAUX

2- DIRECTION GENERALE

- 2.1- ADHESION 2023 A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU TARN
- 2.2- DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
- 2.3- DELEGUES AU SCOT
- 2.4- BAIL EMPHYTHEOTIQUE AVEC LA SOCIETE ENERGIE SOLAIRE CARMAUX
- 2.5- AVENANT AU BAIL AVEC LES RESTAURANTS DU COEUR

3- FINANCES – COMPTABILITE

- 3.1- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

4- ECONOMIE

- 4.1- MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'URGENCE AUX BOULANGERIES PATISSERIES EN COMPLEMENT DE L'INTERVENTION FINANCIERE DE LA REGION OCCITANIE
- 4.2- VENTE D'UNE SURFACE DE 4 000 M² SUR LA ZONE D'ACTIVITE DE LA CROIX DE MILLE A LA SCI IMMO DEL SOL

5- PCAET - MOBILITE

- 5.1- AIDE FINANCIERE POUR LA PRESTATION « NUIT DE LA THERMOGRAPHIE » A BLAYE LES MINES
- 5.2- APPROBATION DU REGLEMENT « AIDE A L'ACHAT VELO »
- 5.3- APPROBATION DU REGLEMENT « PRET D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE POUR UNE SEMAINE »
- 5.4- PROPOSITION DE PARTICIPATION A L'ACTION D'ACCOMPAGNEMENT ADEFPAT DEMANDEE PAR LA SCIC COOP DE SO AUPRES DE LA 3CS DANS LE CADRE DE SON DEVELOPPEMENT D'ANCRAGE TERRITORIAL

6- URBANISME

- 6.1- FACTURATION DU COUT DE TRAITEMENTAUX COMMUNES ADHERENTES AU SERVICE ADS – ANNEE 2022
- 6.2- ADHESION AU CAUE 2023

7- PATRIMOINE – SERVICES TECHNIQUES – MARCHES PUBLICS

- 7.1- APPEL D'OFFRES OUVERT ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES TITRES RESTAURANT
- 7.2- RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA RD90 – DEMANDE FINANCEMENT FONDS VERT
- 7.3- MODERNISATION DES SYSTEMES D'ECLAIRAGES DES BATIMENTS – DEMANDE FINANCEMENT FONDS VERT

8- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la 3CS à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 44 (du début au point 2.4), 43 (du point 2.5 à 3), 42 (du point 4.1 à 4.2), 41 (du point 5.1 à 7.1), 40 (du point 7.2 à la fin)

ASTIE Alain, **AUZIECH** Cécile, **AZEMAR** Jean-Louis, **BARILLIOT** Christine (pouvoir de BARRAU Jean-Louis), **BONFANTI** Djamilia, **BOUYSSIE** François, **CALMELS** Thierry (pouvoir de BALARAN Jean-Marc), **CARMES** Monique, **CINTAS** Jean-Marc, **CLERGUE** Jean-Claude, **COURVEILLE** Martine, **DELPOUX** Jacqueline, **EMERIAUD** Françoise, **ESCOUTES** Jean-Marc, **HAMON** Christian (pouvoir de RECOULES Vincent à partir du point 2.5), **ICHARD** Xavier, **KOWALIK** Jean-François, **LEBLOND** Nelly, **MAFFRE** Alain, **MALATERRE** Guy, **MALIET** Thierry, **MANUEL** Christian (pouvoir de BORDOLL Christian), **MARTY** Denis (pouvoir de SELAM Fatima), **MERCIER** Roland (jusqu'au point 3), **MILESI** Marie (jusqu'au point 7.1), **NORKOWSKI** Patrice (jusqu'au point 4.2), **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent (jusqu'au point 2.4), **REDO** Aline, **SAN ANDRES** Thierry (pouvoir de AYMARD Stéphane à partir du point 7.2), **SANCHEZ** Marie-Christine, **SCHULTHEISS** Pierre (pouvoir de BOUSQUET Jean-Louis), **SENGES** Jean-Marc, **SIBRA** Jean-Michel, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme (pouvoir de IMBERT Véronique), **SOURDIN** Anne (pouvoir de ORRIT Didier), **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TESSON** Régis, **TOUZANI** Rachid, **TROUCHE** Alain, **VALIERE** Jean-Paul, **VEDEL** Christian, **VIDAL** Suzette.

Suppléant présent avec voix délibérative : 1 (jusqu'au point 7.1), 0 (à partir du point 7.2)

AYMARD Stéphane (représente RICHARD MUNOZ Sonia – présent jusqu'au point 7.1 puis pouvoir à SAN ANDRES Thierry à partir du point 7.2)

Titulaires excusés : 11 (du début au point 2.4), 12 (du point 2.5 à 3), 13 (du point 4.1 à 4.2), 14 (du point 5.1 à 7.1), 15 (du point 7.2 à la fin)

BALARAN Jean-Marc (pouvoir à CALMELS Thierry), **BARBE** Christian, **BARRAU** Jean-Louis (pouvoir à BARILLIOT Christine), **BEX** Fabienne, **BORDOLL** Christian (pouvoir à MANUEL Christian), **BOUSQUET** Jean-Louis (pouvoir à SCHULTHEISS Pierre), **IMBERT** Véronique (pouvoir à SOULIE Jérôme), **MERCIER** Roland (à partir du point 4.1), **MILESI** Marie (à partir du point 7.2), **NORKOWSKI** Patrice (à partir du point 5.1), **ORRIT** Didier, **PENA** Sylviane, **RECOULES** Vincent (à partir du point 2.5 – pouvoir à HAMON Christian)), **RICHARD-MUNOZ** Sonia (représentée), **SELAM** Fatima (pouvoir à MARTY Denis).

Suppléant présent sans voix délibérative : 1

ALQUIER Philippe

Secrétaire de séance :

SCHULTHEISS Pierre

Titulaires en exercice :	55
Titulaires présents :	44 (du début au point 2.4), 43 (du point 2.5 à 3), 42 (du point 4.1 à 4.2), 41 (du point 5.1 à 7.1), 40 (du point 7.2 à la fin)
Délégués avec pouvoir :	7 (du début au point 2.4), 8 (du point 2.5 à 7.1), 9 (du point 7.2 à la fin)
Suppléant avec voix :	1 (du début au point 7.1), 0 (du point 7.2 à la fin)
Suppléant sans voix :	1
Voix délibératives :	52 (du début au point 3), 51 (du point 4.1 à 4.2), 50 (du point 5.1 à 7.1), 49 (du point 7.2 à la fin)
Quorum	28
Membres présents :	46 (du début au point 2.4), 45 (du point 2.5 à 3), 44 (du point 4.1 à 4.2), 43 (du point 5.1 à 7.1), 41 (du point 7.2 à la fin)

M. SOMEN ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux élus communautaires.

Il propose de rajouter un point à l'ordre du jour : mise en place d'astreintes d'encadrement au pôle des eaux. L'assemblée approuve cet ajout à l'unanimité.

Le Président explique qu'une délégation de défense du Docteur De La Fuente a demandé un droit de parole lors du conseil communautaire. Il indique qu'il a répondu favorablement à cette demande.

Il suspend donc la séance et donne la parole au Docteur.

La séance a repris après l'intervention de Mme De La Fuente.

**DELIBERATION 1.1 :
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL DU 02/02/2023**

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 2 février 2023 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 02/02/2023.

**DELIBERATION 1.2 :
AIDE AU VOYAGE A ST ENIMIE GORGES DU TARN DU 17 AU 20 AVRIL 2023 LYCEE JEAN JAURES A
CARMAUX**

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée du courrier émanant du *Lycée Jean Jaurès à Carmaux* relatif à l'organisation d'un voyage scolaire.

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS,
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant le nombre d'élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Prix du séjour : 200 €/élève, Nombre d'élèves : 41

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
ALLARD			IVA		
ANDRIEU			IVERSENC		
ARCAS			LABRO		
AUDEMAR			LAFON		
BERLOU			MACHADO		
BOUDRET			MAGOT		
BUTTIGIEG			MAHANO		
CABANIE			MALFETTES		
CADARS			MALFETTES		
CAVALIER			MARTIAL		
CHAMAYOU			OCHOA		
CHAMAYOU			PUECH		
CHEVILLOT-DAYMA			ROPELE		
CRAYSSAC-MARTY			ROQUES		
DELVAL			RUALT		
DEQUAIRE			RUIZ		
EL FARISSI			RUSTAN		
FOURE			SINDRAYE		
FOURNIER			SIPIERRE		
FRUGIER			VERGNES		
GIMOND					

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Le montant de l'aide variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget prévisionnel 2023.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'octroi d'une aide totale de **820,00 € (41 x 20 €)**.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget principal 2023.

DELIBERATION 2.1 :
ADHESION 2023 A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU TARN

L'association des maires et des élus locaux du Tarn accompagne les collectivités dans leur gestion quotidienne et dans la sécurisation des procédures en apportant assistance et conseil. Elle propose un socle de services gratuits et vient de constituer une filiale commerciale dénommée ACTIV adm 81 (Appui Coopération Territoires InnoVation) au 1^{er} janvier 2023. Leur offre de services se décline en 6 orientations :

- Juridique
- Finances et fiscalité
- Numérique
- Formation
- Evènementiel
- Concertation

Depuis leur assemblée générale du 25 juin 2022, l'association des maires et élus locaux du Tarn s'est ouverte à l'adhésion d'EPCI à fiscalité propre. La Communauté de Communes Carmausin-Ségala a donc la possibilité d'adhérer à l'ADM81.

La cotisation annuelle 2023 s'élèverait à **3 967.86 €** pour notre Communauté de Communes selon la base de calcul suivante : 30 522 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2023 INSEE) X 0.13 € (EPCI de – 50 000 hab.).

Elle permettrait notamment de bénéficier de formations gratuites pour les élus et de conseils et expertises dans les domaines précités.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'adhésion de la collectivité à l'association des maires et des élus locaux du Tarn pour l'année 2023.
PRECISE que les crédits seront inscrits au budget principal 2023
AUTORISE le Président a effectué le renouvellement annuel de l'adhésion à compter de 2024.

DELIBERATION 2.2 :
DEMANDE DE SUBVENTION

Rappel du point : il s'agit d'une demande de subvention pour la participation à un transport de jeunes (issus des dispositifs ULIS et SEGPA) dans le cadre d'une remise de prix à Paris pour le concours national « je filme le métier qui me plait ».

M. SOMEN présente le point.

M. MALATERRE demande quel est le rapport entre cette demande et la collectivité. Malgré l'intérêt du projet, il pense que cela relève directement d'un financement du collège (et non de la 3CS).

Certains élus évoquent des financements sur le Contrat Local de Santé (CLS).

M. MALATERRE indique que le Département n'a pas été sollicité pour ce projet.

Après plusieurs échanges, le Président propose le report de ce point au prochain conseil avec un complément d'informations.

DELIBERATION 2.3 :
DELEGUES AU SCOT

Suite à une erreur de saisie, il convient de modifier un membre suppléant au SCOT.

Le Président propose la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
Didier SOMEN	Françoise EMERIAUD
Jean-Marc ESCOUTES	Régis TESSON
Benoit RAVAILHE	Jean-Marc SENGES
Jean-Claude CLERGUE	Charly VIGUIER
Roland MERCIER	François BOUYSSIE
Rosanne TAGLIAFERRI	Christian VEDEL
Jean-Louis BOUSQUET	
Sonia RICHARD MUNOZ	
Thierry CALMELS	
Christian PUECH	
Jean-Marc CINTAS	
Denis MARTY	
Jean-Marc BALARAN	
Jean-Louis BARRAU	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la nouvelle liste des délégués du SCOT.

DELIBERATION 2.4 : BAIL EMPHYTHEOTIQUE AVEC LA SOCIETE ENERGIE SOLAIRE CARMAUX

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de Réalisation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le parking existant situé à CARMAUX (81400), Avenue Bouloc Torcatis, appartenant à la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à :

- Viser la délibération ayant permis de signer la promesse de bail
- Viser la promesse de bail emphytéotique signée entre la société Energie Solaire Carmaux et La Communauté de Communes Carmausin – Ségala le 3 octobre 2022.

Le PRENEUR ayant réalisé les études préalables et obtenu les autorisations d'urbanismes nécessaires pour la réalisation de son projet, il s'avère désormais nécessaire de passer le bail emphytéotique afin de lui permettre de commencer les travaux.

La centrale photovoltaïque en ombrières sera réalisée sur les parcelles cadastrées section BI numéros 368 et 410.

Le bail aura une durée de 30 ans. Cette durée pourra être prorogée une fois pour une durée de dix ans. Le bail sera consenti moyennant le paiement d'une redevance annuelle de cinq cents euros (500,00 € HT).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- 1) **APPROUVE** la réalisation du projet de la centrale photovoltaïque sur les parcelles cadastrées section BI numéros 368 et 410
- 2) **APPROUVE** les termes du bail emphytéotique à intervenir avec la société Energie Solaire Carmaux et notamment la durée du bail et le montant annuel de la redevance.
- 3) **AUTORISE** le Président à signer le bail emphytéotique et tout autre document utile à l'exécution de la présente et permettant la réalisation du projet.

DELIBERATION 2.5 : AVENANT AU BAIL AVEC LES RESTAURANTS DU CŒUR

En 2022, les bénévoles des « resto du cœur » de Carmaux avaient rencontré le Président pour évoquer ensemble les besoins de travaux dans le local occupé par l'association (situé à Blaye les Mines).

Le Président avait donné son accord à condition que la globalité des travaux soient pris en charge par l'association, et en contrepartie la 3CS s'engagerait à ne pas modifier le montant du loyer (500€ HT).

L'association a de nouveau contacté la 3CS début 2023 pour l'informer de l'avancée du projet.

Toutefois, pour des raisons de pérennité et sécurité, elle demande à la collectivité de bien vouloir modifier le bail. A la vue de l'ampleur de travaux et des sommes engagées, l'association souhaiterait un bail à minima sur une période de 9 ans à compter de maintenant avec un préavis en cas de départ de 1 an (au lieu d'une reconduction tacite pour des périodes de 3 ans).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la modification du bail avec l'association des restaurants du cœur tel que précisé ci-dessus.

DELIBERATION 3 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Un rapport sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus ou les EPCI comprenant une telle commune. Celui-ci permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023.

M. ASTIE présente le rapport d'orientations budgétaires. M. SOMEN et M. VIDAL (DGS) apportent quelques chiffres et documents supplémentaires.

Les élus échangent sur divers points (évolution de certains postes, transfert de dépenses vers des budgets annexes, ...).

M. ASTIE apporte des précisions sur une question posée en bureau concernant le coût résiduel des « portes du Tarn Nord », qui se situe à environ 474k€ net.

DELIBERATION 4.1 : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE D'URGENCE AUX BOULANGERIES PATISSERIES EN COMPLEMENT DE L'INTERVENTION FINANCIERE DE LA REGION OCCITANIE

Dans le contexte de flambée des coûts de l'énergie, La Région Occitanie met en place un dispositif d'urgence de soutien aux boulangeries pâtisseries. L'explosion des prix de l'énergie et la hausse des prix des matières premières, combinées structurellement à des coûts unitaires bas et des marges faibles, confrontent les artisans boulangers - pâtisseries à une crise sans précédent. Aujourd'hui force est de constater que les mesures gouvernementales ne suffiront pas à sauver certaines entreprises artisanales en difficulté car le bouclier énergétique n'est pas adapté aux situations de certains professionnels dont le reste à charge reste très important.

Face à cette crise, il est proposé de soutenir dans l'urgence les artisans boulangers les plus fragiles par la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel. L'enjeu est de maintenir l'activité et l'emploi dans nos territoires et de permettre aux habitants de continuer à acheter leur pain près de chez eux.

A l'image du dispositif L'OCCAL qui avait été mis en place durant la crise sanitaire de 2020, la Région sollicite les EPCI qui souhaitent intervenir en complément de l'aide régionale.

Le territoire de la communauté de communes Carmausin-Ségala comprend douze entreprises artisanales de boulangeries et seulement quatre entreprises seraient en offre de marché (compteur jaune) et potentiellement concernées par le dispositif si elles répondent bien aux autres critères d'éligibilité définies par la Région.

Entreprises éligibles

- Les artisans boulangers ayant le code NAF 10.71C, disposant d'un 1er bilan comptable – à l'exception des reprises d'entreprises récentes qui peuvent être éligibles - et dont le chiffre d'affaires du dernier exercice clos ne dépasse pas 1 000 000 € HT.

Et

- Les artisans boulangers les plus consommateurs d'énergie disposant d'un compteur >36 kVA à la date de la demande.

L'assiette éligible sera calculée en 2 parties :

1/ Calcul **du reste à charge 2023** sur les dépenses d'énergie = somme des factures d'énergie HT sur une période de 2 mois consécutifs déduction faite des aides de l'Etat (période éligible : consommation de décembre 2022 à mai 2023).

Afin de ne pas obliger les entreprises à attendre de bénéficier des aides de l'Etat pour le calcul du financement régional et être ainsi plus réactive, la Région appliquera au montant des factures 2023 retenues, un abattement forfaitaire de 40%. Ce taux de 40% correspond ainsi à une évaluation globale de la part des aides de l'Etat sur les factures d'énergie (20% d'aides au titre de l'amortisseurs et 20% au titre du guichet).

2/ Calcul du **surcoût des dépenses d'énergie en 2023** par rapport à 2021 = différence entre le reste à charge 2023 (voir 1/) par rapport aux factures 2021 sur une même période. Les « Factures 2021 » doivent être prise sur les deux mêmes mois consécutifs que pour le calcul du reste à charge 2023 soit sur une période s'étalant de décembre 2020 à mai 2021.

Montant et plafonds de l'aide

Sous réserve que le résultat du calcul ci-dessous dépasse 500 €, la subvention Région correspond à **50% du surcoût sur les deux mois considérés - après application des aides de l'Etat, pour les bénéficiaires situés dans des Communautés de Communes.**

Si le résultat du calcul est inférieur au plancher de 500 €, il n'y a pas de subvention. La subvention doit dépasser le plancher de 500 € et est plafonnée à 2 000 €.

Les demandes de financement devront être déposées à compter du 9 février et avant le 30 juin 2023 auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn.

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala apporte son soutien aux boulangeries du territoire intercommunal dans les mêmes conditions que la Région avec la prise en charge de 50% du surcoût sur les deux mois consacrerait une enveloppe budgétaire maximale de 8000€.

Le projet de convention de partenariat avec la Région Occitanie est annexé à la présente note.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CONFIRME** la participation de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala dans la démarche initiée par la Région Occitanie
- **CONFIRME** la participation financière dans les mêmes conditions et en appliquant les mêmes critères d'éligibilité que celles définies par la Région
- **HABILITE** le Président de la Communauté de Communes à effectuer toutes les démarches, à inscrire et à engager les montants de ce nouvel abondement dans les budgets 2023, à signer les conventions ainsi que tous documents se rapportant à cette décision.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget principal 2023

M. SOULIE demande si la 3CS ira présenter le dossier aux éventuels bénéficiaires ?

M. SOMEN répond par l'affirmative.

DELIBERATION 4.2 :
VENTE D'UNE SURFACE DE 4000M² SUR LA ZONE D'ACTIVITE DE LA CROIX DE MILLE A LA SCI
IMMO DEL SOL

La SAS Electro Maintenance 81, implantée sur la ZA Croix De Mille depuis 2012, est une entreprise spécialisée dans le photovoltaïque à destination des particuliers et des professionnels du Tarn et de l'Aveyron. Depuis 10 ans Ludovic Torchia, s'est imposé localement comme un acteur de référence en matière de pose et de maintenance de panneaux solaires photovoltaïques.

L'entreprise propose à sa clientèle une offre clés en main, de l'étude à l'installation avec toutes les garanties nécessaires pour ce type d'activité et une offre très complète en termes de suivi de rentabilité, de nettoyage et de dépannage.

Electro maintenance 81, au capital de 10 000€, immatriculée depuis 2018 sous le numéro 842307878 compte 10 salariés et réalise un chiffre d'affaires d'environ 2.4 millions d'euros en 2022.

La SCI Immo Del Sol, gérée par M. Ludovic Torchia sous le siret 750064867, souhaite acquérir une surface d'environ 4 000 m² sur la zone d'activité de la Croix de Mille. Cette parcelle recevra un bâtiment d'environ 1 200 m² en partie clos afin d'accueillir une partie bureau de 200 m² et une partie fermée de stockage. Ce bâtiment sera loué à l'entreprise Electro Maintenance 81.

Positionnement:



La grille tarifaire votée par le comité syndical ACSE en séance du 24 novembre 2009 proposait, pour une surface supérieure ou égale à 4 000 m², un tarif de 15 € HT le m².

Au vu des contraintes importantes induites par la topographie contraignante, la parcelle adjacente (vendue à l'entreprise Pinosa) a été évaluée par le service des domaines publics à 14€ HT/m².

A partir de ces éléments, le prix envisagé est donc de 14 € HT le m² avec la demande d'y adjoindre deux clauses suspensives au compromis de vente :

1. L'obtention du financement nécessaire à la réalisation du projet immobilier
2. L'obtention du permis de construire en accord avec les attentes de l'entreprise

Proposition de vente :

- Vu la présentation du projet d'implantation économique
- Vu la proposition financière à 14€ HT le m²

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la vente d'une surface d'environ 4 000 m² sur l'emprise foncière de la ZA de la Croix de Mille suivant une délimitation parcellaire définie par un bornage, au prix de 14 € le m² (TVA en sus éventuellement) à la SCI Immo Del Sol .
- **APPROUVE** cette cession avec la condition suspensive au compromis de vente de :
 - ✓ L'obtention du financement nécessaire à la réalisation du projet immobilier
 - ✓ Et de l'obtention du permis de construire en accord avec les attentes de l'entreprise
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération et faire réaliser les bornages de division parcellaire.

M. SENGES intervient pour indiquer qu'il rejoint l'analyse de M. CLERGUE et son intervention en bureau, concernant le positionnement de ce découpage. Il estime qu'un autre découpage aurait été plus judicieux pour commercialiser les autres parcelles.

M. SOULIE demande si la cotation de France Domaine a été effectuée.

DELIBERATION 5.1 : FONDS DE CONCOURS POUR LA PRESTATION « NUIT DE LA THERMOGRAPHIE » A BLAYE LES MINES

Le conseil communautaire, en séance du 4 février 2020, a adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés, un plan climat air énergie territorial (PCAET) autour de 3 axes stratégiques répondant au projet du territoire Carmausin-Ségala visant à lutter contre le changement climatique.

Ce document de planification se déroule sur 6 ans (2020-2026). Un des axes du PCAET est « de s'inscrire dans une démarche de Territoire à Energie Positive (TEPOS) en contribuant à l'ambition régionale REPOS de l'Occitanie et en veillant à s'adapter aux évolutions actuelles et futures du climat ».

Pour mener à bien cette orientation, parmi les 31 actions adoptées, la fiche TEPOS_BAT1 porte l'ambition de « démultiplier les points de sensibilisation et d'orientations des ménages afin de les orienter correctement selon le niveau de leurs attentes et de la maturité de leur projet ».

De ce fait, la commission environnement mobilité transport a initié en 2021 un programme visant à soutenir les communes volontaires dans l'organisation et la mise en place de « Journées Habitat et Energie ».

La première a été menée à l'ouest du territoire sous la forme d'un forum habitat énergie sur une demi-journée avec un accent complémentaire sur la thématique de la récupération et de la valorisation des eaux pluviales.

La seconde initiative est portée par la commune de Blaye Les Mines qui vise, en complément de celle menée sur Valdéries, à organiser une nuit de la thermographie dont un rendu public ouvert à l'ensemble des habitants du territoire est programmé le jeudi 23 mars 2023.

Après consultation, c'est la société Néotim qui a été retenue par la commune pour réaliser cette prestation. Son objectif est de photographier divers types d'habitations « témoins de différentes époques comprenant des caractéristiques redondantes avec les constructions présentes sur le reste du territoire et plus particulièrement au niveau de la centralité urbaine ».

Au travers d'images et de commentaires, cette soirée doit permettre aux propriétaires de résidences d'identifier les déperditions d'énergie et de se projeter autour d'axes de rénovation possibles associés aux accompagnements financiers déployés notamment dans le cadre du programme France Renov' Occitanie. Cette opération a un coût de 1400 € HT.

La commune qui prend en charge l'accueil, la logistique de cette manifestation sollicite la Communauté de Communes pour une participation financière sous forme de fonds de concours à hauteur de 30% soit pour un montant de 420 € et ce au titre de solidarité territoriale en déploiement à l'incitation visant à la rénovation énergétique des résidences d'habitation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'attribution d'un fond de concours à la commune de Blaye les Mines pour la nuit de la thermographie à hauteur de 420 €.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget principal 2023.

DELIBERATION 5.2 : APPROBATION DU REGLEMENT « AIDE A L'ACHAT VELO »

Le 8 décembre 2022, le conseil communautaire a délibéré favorablement pour la mise en place d'une aide à l'achat de vélo pour l'année 2023, pour les administrés du territoire du Carmausin-Ségala.

Cette aide est attribuée suivant des critères d'éligibilités stricts et est encadrée par un règlement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le règlement pour l'aide à l'achat vélo.

DELIBERATION 5.3 : APPROBATION DU REGLEMENT « PRET D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE POUR UNE SEMAINE »

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial approuvé par le conseil communautaire du 4 février 2020, un certain nombre d'actions sont à l'étude et notamment une, visant à favoriser les transports propres, les mobilités actives et solidaires. La réalisation du schéma directeur vélo sur notre territoire, va dans ce sens en favorisant l'usage du vélo dans nos déplacements quotidiens.

Le 1er juillet 2021, le conseil de Communauté a validé le projet de développer l'usage de véhicules propres sur le territoire, mais aussi au sein de la 3CS en guise d'exemple et s'est équipé de 9 vélos à assistance électrique.

Pour rappel, une partie de ces vélos sont utilisés par les agents en sus des véhicules thermiques pour les déplacements professionnels. L'autre partie va être rendue disponible gracieusement à la population adulte de notre territoire, pour des périodes d'essai d'une semaine sous réserve de dépôt de garantie, de pièces justificatives d'identité, du domicile du loueur et la condition de ramener le véhicule en son état initial.

Cette dernière action va être lancée en même temps que l'aide à l'achat vélo délibérée dans la séance du 8 décembre 2022. Ainsi, les administrés pourront tester un vélo à assistance électrique, sur une période significative, qui leur permettra d'affiner leur choix d'achat.

Cette action est encadrée par un règlement

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le règlement pour le prêt d'un vélo à assistance électrique pour une semaine.

DELIBERATION 5.4 :
PROPOSITION DE PARTICIPATION A L'ACTION D'ACCOMPAGNEMENT ADEFPAT DEMANDEE PAR LA SCIC COOP DE SO AUPRES DE LA 3CS DANS LE CADRE DE SON DEVELOPPEMENT D'ANCRAGE TERRITORIAL

Créée le 11 juin 2018 sous la forme d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif, Coop de Só « Energies Citoyennes du Carmausin Ségala » regroupe des citoyens, associations, entreprises et collectivités, tous sociétaires de la coopérative. Cette initiative visait initialement à donner aux citoyens la possibilité d'investir de façon participative dans la conception, le financement et la gestion des installations de production d'énergie renouvelables.

Son objectif est de participer au projet de construction visant à l'autonomie et l'indépendance pour la production et la consommation d'énergie dans les territoires.

Au travers d'un réseau de bénévoles engagés, Coop de Só a initié son action sur le territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala (3CS) où est implanté son siège social (Carmaux). Il étend en parallèle ses actions sur le périmètre du PETR Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides.

La coopérative appartient à ses sociétaires, qui sont au nombre de 155, répartis entre 126 citoyens, 15 entreprises, 12 collectivités et 2 associations.

Avec le parc solaire du Carmausin, les 10 installations de Coop de Só représentent aujourd'hui une puissance de 616 kWc (kilo Watt crête), soit une production annuelle de 770 000 kWh, ce qui équivaut à la consommation électrique annuelle de 260 foyers de notre territoire.

L'objectif de la SCIC Coop de Só est double :

- Développer, investir, réaliser, exploiter, ensemble et dans une démarche de lucrativité limitée, des unités de production d'énergie renouvelables,
- Favoriser la maîtrise des consommations d'énergie et promouvoir la transition écologique auprès des administrés des territoires.

Aujourd'hui, la SCIC se heurte à des limites et difficultés :

- Des limites dans ses moyens d'action qui fragilisent la structure et restreignent la portée de ses interventions,
- Des difficultés actuelles dans le fonctionnement interne,
- Le besoin de définir son ancrage, ses relations, sa place et son rôle au sein des territoires et plus particulièrement son territoire d'origine « Le Carmausin Ségala »,

Coop de Só a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala et le PETR Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides afin de réinterroger son modèle, son fonctionnement, les prestations qu'elle déploie, son organisation, et envisager de nouvelles modalités d'actions et de collaborations en travaillant au projet de développement stratégique de la SCIC, ce en corrélation et en écho aux politiques, aux missions de service public portés au sein du territoire Carmausin-Ségala.

Le partenaire proposé dans le cadre de cet accompagnement est l'Adefpat, créée en 1983, comme outil partagé au service des territoires contribuant au développement de l'emploi et de l'activité en milieu rural. L'Adefpat a pour mission de développer l'économie, l'attractivité et la qualité de vie des territoires par la montée en compétence individuelle, collective et territoriale.

Une première réunion d'échanges entre l'exécutif de la SCIC Coop de Só, de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, avec la participation de partenaires a permis de définir les besoins collectifs de l'accompagnement sollicité tels résumés :

- Sur le territoire Carmausin-Ségala, envisager l'évolution de la SCIC vers un nouveau modèle (économique, fonctionnement, gouvernance) et de nouvelles modalités de coopération (Communauté de Communes, acteurs locaux, citoyens),
- Consolider et développer Coop de Só comme outil territorial et citoyen,
- Professionnaliser la SCIC pour se détacher du modèle majoritaire de bénévolat,
- Ancrer la structure au sein du territoire Carmausin-Ségala sur lequel elle déploie son action et ce en réponse aux politiques, aux missions de service public portés au sein de ce territoire pour les administrés.

Cet accompagnement ADEFPAT d'ingénierie territoriale et au service de projets innovants, porté dans les territoires ruraux, est financé pour partie par la Région Occitanie et LE FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) pour un montant total de 19 118,25 €.

Le reste à charge soit 10% du coût global de l'accompagnement d'un montant de 21 242,50 € s'élevant à 2 124,25€ sera pris en charge d'un commun accord à 50/50 par la SCIC Coop de Só (1 062,12€) et la Communauté de Communes Carmausin-Ségala (1 062,13€).

- Sur la demande émise par la SCIC Coop de Só pour un accompagnement ADEFPAT incluant la participation de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,
- Sur la participation financière Communauté de Communes à engager de 1 062.13€.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le Président à prendre les décisions, engager les signatures et les paiements dans le cadre de cet accompagnement, animé par l'ADEFPAT en réponse aux attentes de la SCIC Coop de Só et du territoire Carmausin-Ségala représenté par la Communauté de Communes au travers des compétences et obligations qu'elle porte notamment dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial adopté en séance du 4 février 2020).

**DELIBERATION 6.1 :
FACTURATION DU COUT DE TRAITEMENT AUX COMMUNES ADHERENTES AU SERVICE ADS –
ANNEE 2022**

Le principe d'une tarification à l'acte et le coût de ceux-ci a été déterminé par le conseil de communauté le 26 février 2015 (délibération CREATION DU SERVICE COMMUN ADS : DECISION DE CREATION - Référence : 26/02/2015-02.1).

Depuis cette date, il s'établit ainsi :

Acte	Dénomination	Coût unitaire
Certificat urbanisme opérationnel	CUb	60,00 €
Déclaration Préalable	DP	110,00 €
Permis d'Aménager	PA	180,00 €
Permis de Construire	PC	150,00 €
Permis de Démolir	PD	120,00 €

Le tableau ci-après recense le niveau d'activité, le type et nombre d'actes et le montant qui doit être refacturé aux communes.

	Cub		DP		PA		PC		PD		TOTAL ACTES	
	Nb	€	Nb	€	Nb	€	Nb	€	Nb	€	Nb	€
ALMAYRAC	2	120,00 €	9	990,00 €	0	- €	4	600,00 €	0	- €	15	1 710,00 €
CAGNAC-LES-MINES	5	300,00 €	34	3 740,00 €	1	180,00 €	11	1 650,00 €	1	120,00 €	52	5 990,00 €
CARMAUX	27	1 620,00 €	144	15 840,00 €	0	- €	44	6 600,00 €	3	360,00 €	218	24 420,00 €
COMBEFA	1	60,00 €	10	1 100,00 €	0	- €	3	450,00 €	0	- €	14	1 610,00 €
LABASTIDE-GABAUSSE	0	- €	10	1 100,00 €	0	- €	6	900,00 €	0	- €	16	2 000,00 €
LE GARRIC	4	240,00 €	23	2 530,00 €	0	- €	5	750,00 €	1	120,00 €	33	3 640,00 €
LE SEGUR	8	480,00 €	11	1 210,00 €	0	- €	4	600,00 €	0	- €	23	2 290,00 €
MAILHOC	3	180,00 €	8	880,00 €	2	360,00 €	2	300,00 €	0	- €	15	1 720,00 €
MILHAVET	0	- €	3	330,00 €	0	- €	3	450,00 €	0	- €	6	780,00 €
MIRANDOL-BOURGNOUNAC	10	600,00 €	29	3 190,00 €	0	- €	6	900,00 €	0	- €	45	4 690,00 €
MONESTIES	6	360,00 €	22	2 420,00 €	0	- €	13	1 950,00 €	0	- €	41	4 730,00 €
MOULARES	1	60,00 €	5	550,00 €	0	- €	2	300,00 €	0	- €	8	910,00 €
PAMPELONNE	8	480,00 €	22	2 420,00 €	0	- €	5	750,00 €	0	- €	35	3 650,00 €
ROSIERES	6	360,00 €	13	1 430,00 €	0	- €	6	900,00 €	0	- €	25	2 690,00 €
SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX	3	180,00 €	30	3 300,00 €	1	180,00 €	2	300,00 €	0	- €	36	3 960,00 €
SAINTE-CROIX	1	60,00 €	8	880,00 €	0	- €	1	150,00 €	0	- €	10	1 090,00 €
TAIX	2	120,00 €	9	990,00 €	1	180,00 €	8	1 200,00 €	0	- €	20	2 490,00 €
TANUS	9	540,00 €	14	1 540,00 €	0	- €	14	2 100,00 €	0	- €	37	4 180,00 €
TREVIEN	1	60,00 €	9	990,00 €	0	- €	4	600,00 €	0	- €	14	1 650,00 €
VALDERIES	2	120,00 €	20	2 200,00 €	0	- €	17	2 550,00 €	0	- €	39	4 870,00 €
VILLENEUVE-SUR-VERE	2	120,00 €	15	1 650,00 €	0	- €	10	1 500,00 €	0	- €	27	3 270,00 €
VIRAC	0	- €	10	1 100,00 €	0	- €	3	450,00 €	0	- €	13	1 550,00 €
TOTAL	101	6 060,00 €	458	50 380,00 €	5	900,00 €	173	25 950,00 €	5	600,00 €	742	83 890,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE le bilan 2022 du service ADS afin de procéder à la facturation du coût de traitement aux communes adhérentes

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION 6.2 : ADHESION AU CAUE 2023

Afin de bénéficier du service de conseil du CAUE du Tarn, il est demandé que la Communauté de Communes Carmausin-Ségala soit adhérente. Le CAUE du Tarn est une association au service des communes qui en constituent le public et les membres. Il exerce ses activités de conseil, d'information et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme de l'environnement et du paysage, et ce, sans intérêt dans le processus de maîtrise d'œuvre (loi du 3 janvier 1977).

L'adhésion permet aux communes de la Communauté de Communes d'être automatiquement considérées comme membres. Ainsi le CAUE pourra répondre tant aux demandes des communes qu'à celles de la Communauté de Communes. L'adhésion est calculée sur la base de 0,20€ par habitant. Pour l'année 2023, le nombre d'habitants (données 2020) étant de 30 522 habitants, la cotisation s'élève à 6 104,40€.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'adhésion au CAUE. La cotisation sollicitée auprès de la Communauté de Communes est fixée à 0.20€ par habitant, soit pour l'année 2023 à 6 104.40€ (30 522 habitants x 0.20).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 7.1 :

APPEL D'OFFRES OUVERT ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES TITRES RESTAURANTS

PREAMBULE

Les agents de la 3CS bénéficient de titres restaurant d'une valeur faciale de 7€ avec participation employeur à hauteur de 50%. Jusqu'à présent, était en place, un marché à procédure adapté (MAPA) sur 2 ans, accord-cadre à bons de commande.

L'intégration du Pôle des Eaux et l'augmentation de la valeur faciale des titres (passage de 4 à 7€ en juillet 2022) a entraîné un rapprochement rapide du seuil de la procédure adaptée (215 000€ HT).

Pour cette nouvelle consultation, une procédure formalisée a été engagée, un appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

La durée du marché a été déterminée à son maximum : 4 ans (12 mois reconductible annuellement dans la limite de 3 reconductions annuelles sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois). Sur cette durée de marché, le montant maximum de commandes a été fixé à 800 000€ HT (pas d'obligation d'atteindre ce maximum). Depuis le mois de juillet, la moyenne du coût par mois est de 11 500€ HT soit 550 000€ HT sur 48 mois (138 000€ HT/an).

Depuis plusieurs années, la carte « titres restaurant » se développe et vient remplacer progressivement le titre papier. A la 3CS les agents disposent de titres papier. Certains commerçants ne prendront plus de titres papier dans les mois et années à venir. Le marché prévoit la possibilité de passage du titre papier à la carte en cours de marché et de façon progressive avec un mix papier / carte possible.

RESULTAT DE LA CONSULTATION

La consultation a donné lieu à la remise de deux plis :

1. EDENRED FRANCE SAS (92)
2. SODEXO PASS FRANCE (92)

Au stade de l'analyse des candidatures, aucune offre n'est éliminée, l'ensemble des pièces demandées étant en ordre.

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

N°	Description	Pondération par point
1	Prix	20
2	Valeur technique	80
	<i>Valeur technique de l'offre au regard des sous-critères énoncés :</i>	
2.1	Méthodologie de gestion des commandes et d'exécution des prestations	30
	<i>Déroulement d'une commande, interface logicielle, relation SIRH, interlocuteur privilégié, réunions / points annuels,...</i>	
2.2	Capacité d'accompagnement au changement	30
	<i>Passage du titre papier à la carte : méthodologie proposée, moyens humains et techniques</i>	

2.3	Délais de chargement ou de livraison, de remplacement	10
	<i>Délai de livraison des titres papier ou de chargement de la carte à partir du jour de commande J, délai de remplacement de carte en cas de perte</i>	
2.4	Qualité générale du produit proposé	10
	<i>Nombre de prestataires agréés (papier et carte), espace client, interface client, interface utilisateur, qualité générale de l'offre, sort des titres ou de la valeur de l'année N-1 non utilisés, offre commerciale et promotions annexes</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

L'analyse des offres a donné l'attribution des points suivante :

N°	Nom	Note
CRITERE PRIX		
1	EDENRED FRANCE SAS	20
2	SODEXO PASS FRANCE	20
CRITERE VALEUR TECHNIQUE		
1	EDENRED FRANCE SAS	73
2	SODEXO PASS FRANCE	80

Le Classement final des offres complètes et conformes (classées d'après la note totale)

Classement	N° pli	Nom	Note
2	1	EDENRED FRANCE SAS	93
1	2	SODEXO PASS FRANCE	100

DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Sur base de la sélection des candidatures, des offres et de la comparaison de celles-ci, la Commission d'Appel d'Offres réunie le jeudi 2 mars à 17 heures a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution :

SODEXO PASS FRANCE - 92245 MALAKOFF

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'attribution du marché tel que décidé par la Commission d'Appel d'Offres,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec la société choisie par la Commission d'Appel d'Offres, et à prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché.

DELIBERATION 7.2 : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DE LA RD90 – DEMANDE FINANCEMENT FONDS VERT

La Communauté de Communes dispose d'un éclairage public le long de la route départementale 90 au carrefour des communes de BLAYE-LES-MINES, CARMAUX et SAINT-BENOÎT-DE-CARMAUX.

Il est proposé de moderniser cet éclairage en modifiant les ampoules (sodium haute pression (SHP)), au nombre de 36 pour un passage à un système LED, moins énergivore.

Cette opération est éligible à des subventions de l'Etat au titre du Fonds Vert, « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ». Selon l'annexe 2 de la circulaire de M. le Préfet du Tarn, ce type d'opération peut bénéficier d'un financement allant jusqu'à 50%.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT		
INTITULE	€ HT	INTITULE	€	%
Remplacement de l'éclairage public de la RD 90	21 920€	Etat - Fonds Vert	10 960€	50%
		Autofinancement	10 960€	50%
TOTAL DEPENSES	21 920€	TOTAL FINANCEMENT	21 920€	100%

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'opération de modernisation de l'éclairage public de la RD90 ;
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter un financement de l'Etat au titre du Fonds Vert « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » à hauteur de 50% du montant global de l'opération et à signer tous les documents concernant cette opération.

Concernant le fonds vert, les élus précisent que le niveau d'intervention devrait se situer plutôt à 25%.

**DELIBERATION 7.3 :
MODERNISATION DES SYSTEMES D'ECLAIRAGES DES BATIMENTS – DEMANDE FINANCEMENT
FONDS VERT**

Les bâtiments administratifs de la 3CS ainsi que les gymnases du Domaine de la Verrerie disposent d'éclairage néons, voire même, iodeure (pour une des trois aires des gymnases).

Actuellement, pour la partie des bâtiments administratifs, lorsqu'un éclairage est défectueux, il est systématiquement remplacé par des LED. Concernant les gymnases, une opération globale est nécessaire car de nombreux luminaires ne fonctionnent plus et certains systèmes ne sont plus proposés à la vente (le système de lampe à iodeure par exemple).

Les bâtiments concernés sont les suivants :

- Siège de la 3CS, 2 rue du gaz
- Bâtiment administratif, 53 bis avenue Bouloc-Torcatis
- L'Annexe, 32 ter avenue Bouloc-Torcatis
- Installations sportives du Domaine de la Verrerie (gymnases)

Il s'agit donc aujourd'hui de proposer une opération globale de modernisation de l'éclairage de ces bâtiments et de remplacer les lampes actuelles par un système LED. Le coût présenté dans le plan de financement ci-après ne concerne que la fourniture. Le remplacement sera effectué par les services techniques de la 3CS.

Cette opération est éligible à une subvention de l'Etat au titre du Fonds Vert « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ». Selon l'annexe 2 de la circulaire de M. le Préfet du Tarn, ce type d'opération peut bénéficier d'un financement allant jusqu'à 60%.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT		
INTITULE	€ HT	INTITULE	€	%
Eclairage bâtiments administratifs	5 200€	Etat - Fonds Vert	10 959€	60%
Eclairage installations sportives	13 065€	Autofinancement	7 306€	40%
TOTAL DEPENSES	18 265€	TOTAL FINANCEMENT	18 265€	100%

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'opération de modernisation de l'éclairage public des bâtiments de la 3CS ;
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter un financement de l'Etat au titre du Fonds Vert « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » à hauteur de 60% du montant global de l'opération et à signer tous les documents concernant cette opération.

DELIBERATION 8 : MISE EN PLACE D'ASTREINTES DE DECISION POUR LA REGIE EAU POTABLE

Vu la délibération de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala du 15 avril 2021, il est nécessaire de l'actualiser en employant la terminologie en adéquation avec les textes en vigueur.

Pour la fonction publique territoriale, le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise dans son article 5 les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics.

Ce dispositif a été complété par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 précisant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la Fonction Publique Territoriale.

Le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, ainsi que les arrêtés pris en application, sont venus redéfinir les modalités applicables en la matière pour les agents territoriaux relevant de la filière technique.

Afin d'organiser et de sécuriser le service d'astreintes existant de la Régie d'Eau Potable du Pôle des Eaux du Carmausin-Ségala, le Président propose de compléter ce dispositif en créant des **astreintes de décision** (*pour les personnels d'encadrement*). Ces services seront effectués par des cadres de proximité et permettront :

- De renseigner les agents de terrain lors des interventions d'urgence ;
- D'effectuer les démarches nécessaires avant toute intervention sur domaine public ;
- D'assurer les liaisons avec la Direction et les Elus, de conforter les choix techniques et de faire appliquer les protocoles d'intervention.

Il s'agit d'officialiser et de régulariser ces tâches qui sont aujourd'hui accomplies dans l'intérêt du bon fonctionnement du Service Public de l'Eau.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la proposition du Président et **ACCEPTÉ** de créer des **astreintes de décision** à la régie Eau Potable.
- **D'AUTORISER** soit la rémunération ou la compensation de **l'astreinte de décision** conformément aux textes en vigueur et **D'ETABLIR** les arrêtés individuels d'autorisation.

POINTS DIVERS

La demande du docteur De La Fuente est étudiée en question diverses, il est évoqué une éventuelle motion auprès des différents services officiels.

Les élus échangent sur leur point de vue et sur la situation.

M. SCHULTHEISS et M. SOULIE indiquent que dans son cas, une démarche auprès du tribunal administratif serait une solution envisageable.

La commune de Carmaux s'est proposée d'aider le docteur dans cette démarche.

M. BOUYSSIE estime que la 3CS n'a pas à intervenir sur un cas particulier mais doit rester sur le principe de défense de l'accès aux soins, et prendre la patientèle en considération.

M. HAMON souhaite également une position plus générale sur le fait de se priver d'un certain nombre de professionnels de santé dans une période de manque d'offres en particulier sur le territoire.

Le président abonde dans ce sens.

La situation globale de la santé en France semble plutôt préoccupante.

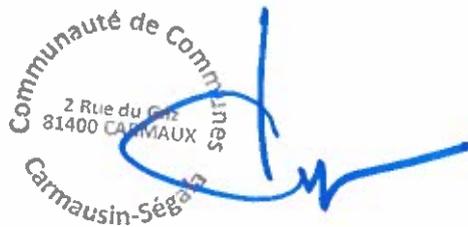
Mme COURVEILLE insiste sur les difficultés rencontrées dans le cas d'une défaillance d'un médecin sur le territoire, même par exemple en cas de maladie ou de départ en retraite.

L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 20h30.

Procès-verbal arrêté au début de la séance du 13 avril 2023.

Le Président,
Didier SOMEN

Le secrétaire de séance,
Pierre SCHULTHEISS



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Pierre Schultheiss, the secretary of the meeting.